



Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1. Débitrice: **Boutique ZERODIXHUIT Sarl**, Route de la Belle-Croix 18, 1680 Romont
2. Déclaration de faillite: 04.03.2010
3. Suspension de faillite: 06.04.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 10.05.2010
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Lorsque la masse d'une personne morale comprend des biens grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actif, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de vingt jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des biens constitués en gage en sa faveur (art. 230 a, al. 2 LP).
(Réf. sect. 1)

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut
1700 Fribourg

00483215

